

Communauté Européenne
d'Alsace
COMMUNE DE RICHWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté temporaire N°039/2026 de circulation relatif à une restriction de circulation et de stationnement pour des travaux sur le pont ferroviaire, rue de WITTELSHEIM / Commune de RICHWILLER

Le Maire de la commune de RICHWILLER,

VU le code de la voirie routière notamment les articles L 115-1, L 116-1, L116-2 et R 116-2 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivant ;

VU le code pénal notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I – huitième partie (signalisation temporaire) ;

VU la demande en date du 07 mai 2026 de M. Éric CAVANNA – Responsable entretien et exploitation de la route CRA RIXHEIM / Collectivité européenne d'Alsace ;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de travaux de confortation sur le pont ferroviaire, rue de WITTELSHEIM, effectués par la SNCF Réseau Infrapôle Rhénan, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur cette voie ;

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'appliquent cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 18 mai au 21 août 2026 du lundi au vendredi (4 nuits par semaine) entre 22h00 et 04h30, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie, entre l'intersection avec la rue de la GARE et celle de la rue de la MINE MAX.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit : via KINGERSHEIM « Kaligone », RD430, RD2 et WITTELSHEIM.

Cette restriction de circulation et de stationnement concerne tous les types de véhicules.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier ainsi que la signalisation de déviation sont à la charge et sous la responsabilité de la société de travaux publics (signalisations) SAERT - 13, rue de l'EUROPE (67230 BENFELD) - 03 88 74 15 15

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

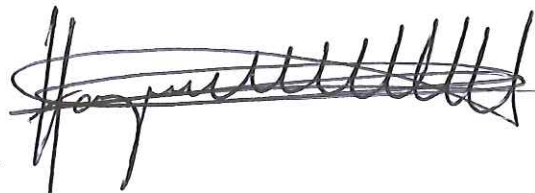
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de RICHWILLER.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à RICHWILLER, le 11 mai 2026

Monsieur le Maire




Vincent HAGENBACH

Diffusion :

- Gendarmerie LUTTERBACH	1	- SNCF Réseau Infrapôle RHENAN	1
- Brigade Verte SOULTZ	1	- Société SAERT	1
- SDIS 68	1	- Mairie de WITTELSHEIM	1
- CPI RICHWILLER	1	- Mairie de KINGERSHEIM	1
- Police Municipale	1	- Registre	1
- Services Technique	1	- Affichage	1
- CeA / Centre Routier RIXHEIM	1	- Dossier	1

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 1978 modifiée par la loi 966-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.